



Rue de l'Yser 93 - 6183 TRAZEGNIES - 071.45.26.24

DOCUMENTS A REMETTRE LORS DE LA DEMANDE D'UN LOGEMENT A LOYER D'EQUILIBRE

Permanences : du LUNDI au VENDREDI de 8H30 à 11H30.

Pour TOUS les membres du ménage :

Situation – Documents à remettre	Qui les délivre ?
☐ Coordonnées complètes (Adresse, tél., GSM, E-mail, ...)	A compléter par vous
☐ Composition de ménage récente	Administration communale
☐ Travailleurs – Les six dernières fiches de salaire	Employeur
☐ Pensionnés – Fiche de pension du dernier mois de mai + mois en cours	O.N.P. N° de Tél gratuit 1765 → 2 → 1 → 9001
☐ Chômeurs - Attestation du taux journalier des allocations de chômage.	Organisme de paiement de vos allocations de chômage
☐ Assurés maladie invalidité - Attestation du taux journalier des indemnités versées par l'Assurance Maladie-Invalidité (Salaire garanti, maladie, maternité, invalidité, ...).	Mutuelle
☐ Revenus d'intégration - Attestation du montant du revenu d'intégration sociale.	CPAS
☐ Revenus de handicap - Attestation du montant des allocations pour personne handicapée.	SPF Sécurité sociale (Vierge noire)
☐ Enfant(s) en hébergement	Copie du jugement du greffe du Tribunal ou Convention notariée du Notaire ou Accord devant le Médiateur familial
☐ Preuve paiement pension alimentaire	Extrait de compte bancaire versements des 12 derniers mois
☐ Preuve location d'un logement social	Bail en cours

Tout justificatif prouvant votre capacité financière à supporter le montant du loyer :

La preuve de perception des ressources peut être apportée de plusieurs façons à savoir : attestation de l'organisme débiteur, extrait de compte, décision judiciaire prouvant le bénéfice d'une rente alimentaire, fiche de paie déterminant le montant de chèque repas, etc.

Seront pris en compte à ce titre :

1. Les revenus imposables non pris en compte par l'article 1er, 8° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007, à savoir 100% des revenus des enfants âgés de moins de 18 ans et 50% des revenus de :
 - l'enfant célibataire âgé de plus de 18 ans et de moins de 25 ans ;
 - l'ascendant pensionné ;
 - l'ascendant, le descendant et le collatéral, handicapés au sens de l'article 1er, 33° du Code wallon de l'habitation durable.

2. Les rentrées financières suivantes établies à la date d'attribution :

- Les allocations familiales, les allocations de naissance, les primes d'adoption ;
- La partie non imposable des rentes alimentaires perçues ;
- Les allocations, à charge du Trésor, octroyées aux personnes handicapées, en exécution de la législation relative à l'octroi d'allocations aux handicapés ;
- Les allocations des pompiers volontaires des services publics d'incendie et des agents volontaires de la protection civile ;
- La partie non imposable du revenu obtenu pour prestations fournies dans le cadre d'un contrat de travail ALE tel qu'il est défini dans l'article 3 de la loi du 7 avril 1999 relative au contrat de travail ALE ;
- Les avantages qui se composent de l'intervention de l'employeur ou de l'entreprise dans les titres-repas électroniques, les chèques sport/culture ou les éco-chèques qui répondent aux conditions reprises à l'article 38/1 du CIR ;
- Les bourses d'études allouées à des étudiants afin de leur permettre de faire des études déterminées et de perfectionner leur formation ;
- Le revenu d'intégration sociale ;
- Les indemnités pour l'aide d'une tierce personne ;
- Les rémunérations non imposables payées ou attribuées en exécution d'un contrat de travail flexi-job conformément à la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale.

Permanences : du LUNDI au VENDREDI de 8H30 à 11H30.

Annexe 1^{re} à l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public

Annexe n°9 à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public

Formulaire de candidature au loyer d'équilibre

N° d'inscription : FORMULAIRE DE CANDIDATURE
A INSERER DANS LE REGISTRE DES CANDIDATURES

Volet A à remplir par le demandeur.

A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

CANDIDAT		CONJOINT OU COHABITANT	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Sexe :	masculin - féminin	Sexe :	masculin - féminin
Date de naissance :		Date de naissance :	
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Etat civil 1 :		Etat civil 1 :	
Nationalité 2 :		Nationalité 2 :	
Registre national :		Registre national :	
Profession 3 :		Profession 3 :	
Handicapé :	oui - non	Handicapé :	oui - non
Téléphone :		Téléphone :	
E-mail :		E-mail :	
Adresse :		Adresse :	
Rue	N° Code :	Rue	N° Code :
..... Localité :	Pays :	 Localité :	Pays :
Date de domiciliation :		Date de domiciliation :	

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE ne plus reprendre le candidat et le conjoint ou le cohabitant

Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien parenté	N° national	Commune domicile	du	Handicapé
			Enfant charge	à			
1							
Profession 3		M F	Enfant en hébergement		Date domiciliation	de	Oui - non

			Ascendant		
			Autre		

	Nom et prénom	Date naissance	de	Sexe	Lien parenté	de	N° national	Commune domicile	du	Handicapé
2					Enfant charge	à				
					Enfant en hébergement					
	Profession			M F	Ascendant			Date domiciliation		Oui- non
	3				Autre					

	Nom et prénom	Date naissance	de	Sexe	Lien parenté	de	N° national	Commune domicile	du	Handicapé
3					Enfant charge	à				
					Enfant en hébergement					
	Profession			M F	Ascendant			Date domiciliation		Oui- non
	3				Autre					

	Nom et prénom	Date naissance	de	Sexe	Lien parenté	de	N° national	Commune domicile	du	Handicapé
4					Enfant charge	à				
					Enfant en hébergement					
	Profession			M F	Ascendant			Date domiciliation		Oui- non
	3				Autre					

	Nom et prénom	Date naissance	de	Sexe	Lien parenté	de	N° national	Commune domicile	du	Handicapé
5										

Profession 3		M F	Enfant à charge	Date de domiciliation	Oui- non
			Enfant en hébergement		
			Ascendant		
			Autre		

Nom et prénom	Date de naissance	de Sexe	Lien parenté	de N° national	Commune du domicile	du Handicapé
6 Profession 3		M F	Enfant à charge		Date de domiciliation	Oui- non
			Enfant en hébergement			
			Ascendant			
			Autre			

Pour les femmes enceintes : Date prévue pour l'accouchement en mois ou année
...../...../.....

A.2. COMMUNES, SECTIONS DE COMMUNES OU DE QUARTIERS AUPRES DESQUELLES LE MENAGE DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

LE PRESENT FORMULAIRE SERA EGALEMENT TRANSMIS AUX AUTRES SOCIETES CONCERNEES PAR LA DEMANDE –

1° Soit choix général :

Cinq communes au maximum à classer par ordre de préférence :

a) les communes gérées par la SOCIETE DE REFERENCE :

b) les communes gérées par d'autres sociétés :

2° Soit choix plus ciblé :

Cinq sections de communes ou de quartiers de logements sociaux au maximum à classer par ordre de préférence :

A.3. CHOIX CONCERNANT LE LOGEMENT

Maison ou appartement		
Maison uniquement	avec jardin	
Appartement uniquement	avec garage	

Attention, si vous effectuez un choix précis concernant le type de logement, la société vous propose un logement qui correspond strictement à votre demande. Un choix restrictif peut donc allonger le temps d'attente.

A.4. CHOIX CONCERNANT LE LOGEMENT AU REGARD DU HANDICAP

Au regard du handicap présenté par un des membres du ménage, le logement nécessite :

- un aménagement pour personne à mobilité réduite : oui – non ;
- un autre type d'aménagement lié au handicap d'un membre du ménage : oui – non ; si oui, précisez lequel : _____ . ».

Volet B à remplir par la société qui reçoit la candidature

B.1. DATES 4

de dépôt	d'admission	de radiation	de refus	de confirmation	d'attribution
.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...
			.../.../...		
			.../.../...		

B.2. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE 5

1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres

B.3. LOGEMENT ADAPTE 6

OUI

NON

B.4. CONDITIONS D'ADMISSION 7

Ressources	
Ménage	à revenus modestes en état de précarité à revenus moyens

B.5. VOIES DE RECOURS 8

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.

A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000

Charleroi.

Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namèche 54, à 5000 Namur.

Fait à, le

Signatures du ou des candidats précédées de la mention "Lu et approuvé" :

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Le responsable du traitement est la SC, dont le siège est à

Vous pouvez consulter et faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes. Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon de l'habitation durable et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

a) indiquer :

C, pour la personne célibataire ;
M, pour la personne mariée ou la personne cohabitante ;
D, pour la personne divorcée ;
S, pour la personne séparée ;
V, pour la personne veuve.

b) indiquer :

B, pour les ressortissants belges ;
U, pour les ressortissants de l'Union européenne autres que belges ;
A, pour les autres ressortissants.

c) indiquer :

S, s'il s'agit d'un salarié ;
I, s'il s'agit d'un indépendant ;
C, s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage ;
P, s'il s'agit d'une personne pensionnée ;
M.U, s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés ;
M.I, s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale.

d) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 12 à 16.

e) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1er, 15°.

f) Code wallon de l'habitation durable, article 1er, 16° : logement dont la configuration permet une occupation adéquate par un ménage en raison du handicap d'un de ses membres, conformément aux critères fixés par le Gouvernement

g) Indiquer les ressources prévues à l'article 1er, 8°bis, du présent arrêté, et le type de ménage prévu aux articles 1er, 9°, 29°, 30° et 31° du Code wallon de l'habitation durable.

h) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logements de service public, articles 7 à 11.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Namur, le 8 février 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Ch. COLLIGNON



CONTROLE DES CONDITIONS DE PROPRIETE

DECLARATION SUR L'HONNEUR

En vue de l'obtention d'avantages dans le domaine du logement social

Cette déclaration sur l'honneur sert à vérifier que les conditions de propriété imposées sont respectées. Le contenu de cette déclaration fera l'objet d'une vérification auprès du service public compétent.

Il est donc important que ce formulaire soit correctement complété. **N'oubliez pas de le signer.**

A compléter par l'organisme qui délivre ce formulaire :

Disposition légale ou réglementaire qui est à la base de cette demande : A.G.W. du 06.09.2007

Organisme :	A chacun son logis Rue de l'Yser, 93 6183 Trazegnies	N° de dossier :
-------------	--	-----------------------

CASE 1 : Renseignements au sujet du demandeur et des autres personnes concernées par cette déclaration.

DEMANDEUR :

..... (NOM + Prénom)

né le : lieu de naissance :

n° national : (voir carte d'identité ou carte SIS)

CONJOINT OU COHABITANT (légal ou de fait) :

..... (Nom + Prénom)

né le : lieu de naissance :

n° national : (voir carte d'identité ou carte SIS)

COMPOSITION DE MENAGE (au moment de la signature de la déclaration) :

NOM	Prénom	Date de naissance	N° national
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

DOMICILE :

..... (rue - numéro - bte)

..... (code postal) (commune)

CASE 2 : Déclaration personnelle sur l'honneur.

Le demandeur et, le cas échéant, son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite de fait ou légalement (voir case 1) déclare(nt) sur l'honneur :

- A. Qu'à la date de la signature de la présente déclaration, lui (elle) et les membres de son ménage tel que mentionné en case 1, ne possédaient pas, pour la totalité, d'autres droits réels immobiliers que ceux décrits ci-après : (1)

	BIEN 1	BIEN 2
Commune - pays :		
Rue ou lieu-dit :		
Désignation cadastrale :		
Nature du bien (2) :		
Nature du droit (3) :		

- B. Que dans le courant des (4) dernières années, lui (elle) et les membres de son ménage ont aliéné (vente, partage, donation, cession à titre gratuit) les biens et droits immobiliers suivant : (5)

Date de l'aliénation :	Situation et nature du bien :	Prix obtenu ou valeur estimée :
.....		

Signatures obligatoires

Date	Demandeur	Conjoint ou cohabitant
.....		

(1) mentionner «NEANT» si on ne possède aucun droit ou bien immobilier

(2) maison, appartement, immeuble, parcelle de terrain

(3) pleine propriété, usufruit, usage, habitation, emphytéose, superficie, nue-propriété

(4) L'organisme qui délivre ce formulaire doit ici compléter le nombre d'années qui doivent être prises en considération sur base de la réglementation en vigueur. Il mentionne «PAS D'APPLICATION» si les aliénations passées ne jouent aucun rôle.

(5) Mentionner «NEANT» si aucun bien ou droit immobilier n'a été aliéné durant la période concernée

Le formulaire doit être renvoyé à l'organisme qui l'a délivré (voir cadre supérieur gauche de ce document).

Vie privée - Traitement des données à caractère personnel (RGPD)

Candidats-locataires et nouveaux locataires

CONCERNE :

Information aux candidats-locataires et aux nouveaux locataires concernant le RGPD (règlement général sur la protection des données) d'application au 25 mai 2018.

A Chacun Son Logis accorde beaucoup d'importance à la protection des données à caractère personnel qu'elle est amenée à traiter dans le cadre de ses missions (octroi et location de logements, calcul de loyer, mutation, calcul des charges,...).

Identité et coordonnées du responsable du traitement

La SCRL A Chacun Son Logis dont le siège social est à 6183 Trazegnies, Rue de l'Yser 93, représentée par son Directeur-Gérant, Monsieur Julien PAQUET, est responsable de certains traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue dans le cadre de ses activités de location de logements publics.

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données

Pour toute demande relative à vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).

Monsieur Yvon STASZAK
Rue de l'Yser, 93 6183 Trazegnies
Email : DPO@acsl.be
Tél. : 071/46.64.40

Traitement

ACSL traite des données à caractère personnel à des fins qui ont trait à la gestion et à la mise en location de logements publics.

La récolte et le traitement de ces données nous sont imposés par l'Arrêté du gouvernement wallon du 6/9/2007.

Les données à caractère personnel nous sont communiquées par les locataires et candidats locataires.

Données

Les données que nous récoltons sont tous les documents demandés par le service « candidatures et mutations » dont, par exemple :

Les noms, prénoms, adresse, numéro(s) de registre national, numéro(s) de téléphone, adresse(s) mail, numéro(s) de compte bancaire, composition de ménage, droit aux allocations familiales des enfants, jugement de garde ou de placement des enfants, nationalité, revenus du ménage, situation sociale (règlement collectif de dettes, administration de biens,...), handicap,

Ces données nous permettent de créer et de donner un numéro de candidat-locataire dans la base de la Société Wallonne du Logement (SWL) et par la suite éventuellement un numéro de locataire ACSL et SWL. Si vous devenez locataires, nous recueillerons également les données suivantes en cours de location : les interventions techniques réalisées dans le logement, les demandes d'interventions et la situation du compte locataire.

Les données à caractère personnel sont exclusivement destinées aux missions nécessaires à la location de logements publics. Ces données **ne** sont **pas** transmises à des tiers excepté à la SWL et vos noms

et numéro(s) de téléphone et adresse dans le cadre de sous-traitance (entretien chauffage, ramonage,...) et toutes les informations dans le cadre de procédures en justice.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 10 ans après la clôture du dossier.

Le traitement des données personnelles en possession d'ACSL n'implique aucun transfert vers un pays non membre de l'Espace Economique Européen.

Droits des candidats-locataires et des nouveaux locataires

Au plus tard dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande, ACSL fournira à ces derniers les informations sur les mesures prises concernant l'exercice d'un ou plusieurs droits cités ci-dessous. Ce délai peut être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans ce cas, ACSL informe le candidat-locataire ou locataire de la prolongation du délai et des motifs. Si ACSL ne donne pas suite à la demande du candidat-locataire ou du locataire, ACSL doit communiquer, dans un délai d'un mois, les raisons de ce refus et de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

Les demandes formulées sont gratuites sauf si les demandes d'un candidat-locataire ou du locataire sont manifestement infondées ou excessives, notamment en raison de leur caractère répétitif. Dans ce cas, ACSL peut exiger le paiement de frais raisonnables qui tiennent compte des coûts administratifs liés à ces demandes ou refuser d'y donner suite.

Les droits des candidats-locataires et locataires sont :

- Obtenir une copie des données à caractère personnel en possession d'ACSL
- La rectification des données à caractère personnel
- L'effacement des données à caractère personnel
- La limitation du traitement et à la notification de ce droit (rectification, effacement, limitation)
- Le droit à la portabilité des données à caractère personnel

Fait à Trazegnies, le.....

Signature(s) du candidat(s) précédée(s) de la mention « Pour accord »

Communes fusionnées du Hainaut 12.2012

• Aiseau-Prezles	• Bernissart	• Chapelle-lez-Herlaimont	• Comines-Warneton	• Peissant
○ Aiseau	○ Bernissart (1964)	○ Chapelle-lez-Herlaimont	○ Comines	○ Rouveroy
○ Pont-de-Loup	• Harchies	○ Godarville	○ Bas-Warneton	○ Vellereille-les-Brayeux
○ Prezles	○ Blaton	○ Piéton	○ Houthem	○ Vellereille-le-Sec
○ Roselies	○ Pommerœul (1964)		○ Ploegsteert	
	• Pommerœul		○ Warneton	• Farciennes
• Anderlues	• Ville-Pommerœul	• Charleroi	• Courcelles	• Farciennes
		○ Charleroi	○ Courcelles	○ Pironchamps
• Antoing	• Binche	○ Couillet	○ Gouy-lez-Piéton	• Fleurus
○ Antoing	○ Binche (1882)	○ Dampremy	○ Souvret	○ Fleurus
○ Bruyelle	• Binche	○ Gilly	○ Trazegnies	○ Brye
○ Calonne	• Battignies	○ Gosselies		○ Heppignies
○ Fontenoy	• Bray	○ Goutroux	• Dour	○ Lambusart
○ Maubray	○ Buvrines	○ Jumet	○ Dour	○ Saint-Amand
○ Péronnes-lez-Antoing	○ Épinois	○ Lodelinsart	○ Blaugies	○ Wagnelée
	○ Leval-Trahegnies	○ Marchienne-au-Pont	○ Élouges	○ Wanfercée-Baulet
• Ath	○ Péronnes	○ Marcinelle	○ Wihéries]	○ Wangenies
○ Ath	○ Ressaix	○ Monceau-sur-Sambre		
○ Arbre	○ Waudrez	○ Montignies-sur-Sambre	• Écaussinnes	• Flobecq
○ Bouvignies		○ Mont-sur-Marchienne	○ Écaussinnes-d'Enghien	• Fontaine-l'Évêque
○ Ghislenghien	• Boussu	○ Ransart	○ Écaussinnes-Lalaing	• Fontaine-l'Évêque
○ Gibecq	○ Boussu	○ Roux	○ Marche-lez-Écaussinnes	○ Forchies-la-Marche
○ Houtaing	○ Hornu			○ Leernes
○ Irchonwelz		• Châtelet		
○ Isières	• Braine-le-Comte	○ Châtelet	• Ellezelles	• Frameries
○ Lanquesaint	○ Braine-le-Comte	○ Bouffoulx	○ Ellezelles	• Frameries
○ Ligne	○ Hennuyères	○ Châtelineau	○ Lahamaide	○ Eugies
○ Maffle	○ Henripont		○ Wodecq	○ La Bouverie
○ Mainvault	○ Petit-Rœulx-lez-Braine	• Chièvres		○ Noirchain
○ Meslin-l'Évêque	○ Ronquières	○ Chièvres	• Enghien	○ Sars-la-Bruyère
○ Moulbaix	○ Steenkerque	○ Grosage	○ Enghien	
○ Ormeignies		○ Huissignies	○ Marcq	• Frasnes-lez-Anvaing
○ Ostiches	• Brugelette	○ Ladeuze	○ Petit-Enghien	• Anvaing (1932)
○ Rebaix	○ Brugelette	○ Tongre-Notre-Dame		• Anvaing
○ Villers-Notre-Dame	○ Attre	○ Tongre-Saint-Martin	• Erquelines	• Ellignies-lez-Frasnes
○ Villers-Saint-Amand	○ Cambron-Casteau		○ Erquelines	• Arc-Wattpont (1971)
	○ Gages	• Chimay	○ Bersillies-l'Abbaye	• Arc-Ainières
• Beaumont	○ Mévergnies-lez-Lens	○ Baileux	○ Grand-Reng	• Wattpont
○ Beaumont		○ Baillièvre	○ Hantes-Wihéries	○ Buissenal
○ Barbençon	• Brunehaut	○ Bourlers	○ Montignies-Saint-Christophe	○ Cordes
○ Leugnies	○ Bléharies	○ Forges	○ Solre-sur-Sambre	○ Dergneau
○ Leval-Chaudeville	○ Guignies	○ L'Escaillère		○ Forest
○ Renlies	○ Hollain	○ Lompret	• Estaimpuis	○ Frasnes-lez-Buissenal
○ Solre-Saint-Géry	○ Howardries	○ Rièzes	○ Estaimpuis	○ Hacquegnies
○ Strée	○ Jollain-Merlin	○ Robechies	○ Bailleul	○ Herquegies
○ Thirimont	○ Laplaigne	○ Saint-Remy	○ Estaimbourg	○ Montrœul-au-Bois
	○ Lesdain	○ Salles	○ Évregnies	○ Moustier
• Belœil	○ Rongy	○ Vaulx	○ Leers-Nord	○ Œudeghien
○ Belœil	○ Wez-Velvain	○ Villers-la-Tour	○ Néchin	○ Saint-Sauveur
○ Aubechies		○ Virelles	○ Saint-Léger	
○ Basècles	• Celles			• Froidchapelle
○ Ellignies-Sainte-Anne	○ Celles	• Colfontaine	• Estinnes	• Froid-Chapelle
○ Grandglise	○ Escanaffies	○ Pâturages	○ Croix-lez-Rouveroy	• Fourbechies
○ Quevaucamps	○ Molenbaix	○ Warquignies	○ Estinnes-au-Mont	○ Boussu-lez-Walcourt
○ Ramegnies	○ Popuelles	○ Wasmes	○ Estinnes-au-Val	○ Erpion
○ Stambruges	○ Pottes		○ Faurœulx	○ Vergnies
○ Thumaide	○ Velaines		○ Haulchin	
○ Wadelincourt				

• Gerpinnes ○ Gerpinnes ○ Acoz ○ Gougnyes ○ Joncret ○ Loverval ○ Villers-Poterie	○ Mignault ○ Thieu ○ Ville-sur-Haine (1964) ○ Ville-sur-Haine ○ Gottignies	• Mons ○ Mons (1972) ○ Mons ○ Cuesmes ○ Ghlin ○ Hyon ○ Nimy ○ Obourg ○ Ciplu ○ Harmignies ○ Harveng ○ Havré ○ Jemappes ○ Flénu ○ Jemappes ○ Maisières ○ Mesvin ○ Nouvelles ○ Saint-Denis ○ Saint-Symphorien ○ Spiennes ○ Villers-Saint-Ghislain	○ Pont-à-Celles ○ Pont-à-Celles ○ Buzet ○ Luttre (1964) ○ Luttre ○ Liberchies ○ Obaix ○ Thiméon ○ Viesville]	• Sivry-Rance ○ Granddieu ○ Montbliart ○ Rance ○ Sautin ○ Sivry
• Ham-sur-Heure-Nalinnes ○ Ham-sur-Heure ○ Cour-sur-Heure ○ Jamioulx ○ Marbaix-la-Tour ○ Nalinnes	○ Les Bons Villers ○ Frasnes-lez-Gosselies ○ Mellet ○ Rèves ○ Villers-Perwin ○ Wayaux	○ Lessines ○ Lessines ○ Bois-de-Lessines ○ Deux-Acren ○ Ghoy ○ Ogy ○ Ollignies ○ Papignies (1964) ○ Papignies ○ Wannebecq	○ Quaregnon ○ Quaregnon ○ Wasmuel	○ Soignies ○ Soignies ○ Casteau ○ Chaussée-Notre-Dame-Louvignies ○ Horrues ○ Naast ○ Neufvilles ○ Thieusies
• Hensies ○ Hensies ○ Hainin ○ Montroëul-sur-Haine ○ Thulin	○ Bois-de-Lessines ○ Deux-Acren ○ Ghoy ○ Ogy ○ Ollignies ○ Papignies (1964) ○ Papignies ○ Wannebecq	○ Mont-de-l'Enclus ○ Amougies ○ Anserceul ○ Orroir ○ Russeignies	○ Quévy ○ Asquillies ○ Aulnois ○ Blaregnies ○ Bougnies ○ Genly ○ Givry ○ Gœgnies-Chaussée ○ Havay ○ Quévy-le-Grand ○ Quévy-le-Petit	○ Thuin ○ Thuin ○ Biercée ○ Biesme-sous-Thuin ○ Donstiennes ○ Gozée ○ Leers-et-Fosteu ○ Ragnies ○ Thuillies
• Honnelles ○ Angre ○ Angreau ○ Athis ○ Autreppe ○ Erquennes ○ Fayt-le-Franc ○ Marchipont ○ Montignies-sur-Roc ○ Onnezies ○ Roisin	○ Leuze-en-Hainaut ○ Leuze ○ Blicquy ○ Chapelle-à-Oie ○ Chapelle-à-Wattines ○ Gallaix ○ Grandmetz ○ Pipaix ○ Thieulain ○ Tourpes ○ Willaupuis	○ Montigny-le-Tilleul ○ Montigny-le-Tilleul ○ Landelies	○ Quiévrain ○ Quiévrain ○ Audregnies ○ Baisieux	○ Tournai ○ Tournai ○ Barry ○ Beclers ○ Blandain ○ Cherq ○ Ere ○ Esplechin ○ Froidmont ○ Froyennes ○ Gaurain-Ramecroix ○ Havinnes ○ Hertain ○ Kain ○ Lamain ○ Marquain ○ Maulde ○ Melles ○ Mont-Saint-Aubert ○ Mourcourt ○ Orcq ○ Quartes ○ Ramegnies-Chin ○ Rumillies ○ Saint-Maur ○ Templeuve ○ Thimougies ○ Vaulx ○ Vezon ○ Warchin ○ Willemeau
• Jurbise ○ Jurbise ○ Erbaut ○ Erbisceul ○ Herchies ○ Masnuy-Saint-Jean ○ Masnuy-Saint-Pierre	○ Lobbes ○ Lobbes ○ Biemme-lez-Happart ○ Mont-Sainte-Geneviève ○ Sars-la-Buissière	○ Morlanwelz ○ Morlanwelz-Mariemont ○ Carnières ○ Mont-Sainte-Aldegonde	○ Rumes ○ Rumes ○ La Glanerie ○ Taintignies	
• La Louvière ○ La Louvière ○ Bousoit ○ Haine-Saint-Paul ○ Haine-Saint-Pierre ○ Houdeng-Aimeries ○ Houdeng-Gœgnies ○ Maurage ○ Saint-Vaast ○ Strépy-Bracquegnies ○ Trivières	○ Manage ○ Manage ○ Bois-d'Haine ○ Fayt-lez-Manage ○ La Hestre (1970) ○ La Hestre ○ Bellecourt	○ Mouscron ○ Mouscron ○ Dottignies ○ Herseaux ○ Luigne	○ Saint-Ghislain ○ Saint-Ghislain ○ Baudour ○ Hautrage ○ Neufmaison ○ Sirault ○ Tertre ○ Villerot	
• Lens ○ Lens ○ Bauffe ○ Cambron-Saint-Vincent ○ Lombise ○ Montignies-lez-Lens	○ Merbes-le-Château ○ Merbes-le-Château ○ Fontaine-Valmont ○ Labuissière ○ Merbes-Sainte-Marie	○ Pecq ○ Pecq (avant fusions) ○ Esquelmes ○ Hérinnes ○ Obigies ○ Warcoing	○ Seneffe ○ Seneffe ○ Arquennes ○ Familleureux ○ Feluy ○ Petit-Rœulx-lez-Nivelles	
• Le Rœulx ○ Le Rœulx	○ Momignies ○ Momignies ○ Beauwelz ○ Forge-Philippe ○ Macon ○ Macquenoise ○ Monceau-Imbrechies ○ Seloignes	○ Péruwelz ○ Péruwelz ○ Baugnies ○ Bon-Secours ○ Braffe ○ Brasménil ○ Bury ○ Callenelle ○ Roucourt ○ Wasmes-Audeméz-Briffœil ○ Wiers	○ Silly ○ Silly ○ Bassilly ○ Fouleng ○ Gondregnies ○ Graty ○ Hellebecq ○ Hoves ○ Thoricourt	



**Quartiers de notre patrimoine que vous pouvez choisir pour un logement à
loyer d'équilibre :**

COURCELLES :

- Cité Druine
- Cités Guémené et Claire
- Cité René Thône

SOUVRET :

- Mattez-Thilmans

TRAZEGNIES :

- Saint-Joseph

